

L'IMPERIAL

JOURNAL POLITIQUE PARAISSANT LE DIMANCHE

Les lettres non affranchies sont refusées

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ANNONCES ET RÉCLAMES

LYON : Agence de publicité V. Fournier
Rue Confort, 14

RÉDACTION, ADMINISTRATION & ABONNEMENTS

Rue Sala, 42, à Lyon

ANNONCES ET RÉCLAMES

PARIS : Agence de publicité Havas
Place de la Bourse, 8
Lyon. — Imp. Juvénin, rue Sala, 42

15 novembre, 1884.

Nous avons adressé à S. M. l'Impératrice, le télégramme suivant :

« L'Impérial » a l'honneur de déposer aux pieds de Sa Majesté, à l'occasion de sa fête, les hommages du profond respect et de l'absolu dévouement de sa rédaction.

UN MENSONGE

Le régime qui a élevé l'effronterie à la hauteur d'un principe gouvernemental; le régime qui a violé, souillé, trompé, deshonoré et ruiné la France, vient encore de commettre une... effronterie de plus.

Le budget de la République, qui est aussi énorme que ses caisses sont vides, n'est, paraît-il, dans cette... posture alarmante que par la faute de l'Empire. Ainsi vient de le pontifier, *urbi et orbi*, un des opportunistes les plus réussis que nous comptons dans ce tas enfariné qui ne dit rien qui vaille.

Nous avons nommé l'ancien élève de séminaire, Jules Roche, l'incomparable financier qui propose de désaffecter les églises non concordataires, pour rendre au budget un peu d'élasticité.

Le républicain de génie, vient de publier dans un journal de notre ville un article dans lequel on lit : « Une dette en capital de neuf milliards huit cent millions ; » « Une charge annuelle de 667 millions.

« Voilà les comptes au 5 janvier 1875, de la guerre et du plébiscite.

« Et voilà ce qui charge les finances, et ce qui charge les budgets de la République. »

Examinons ce que vaut cette affirmation plus qu'audacieuse.

Et d'abord, rappelons à ceux qui l'ignorent... ou à ceux qui l'oublient, comme à M. Jules Roche, que la guerre a été continuée, après le désastre de Sedan, par les seuls républicains, qui avaient escamoté le pouvoir, sans consulter la nation ; ajoutons à cette déclaration, cet aveu historique, que personne n'a encore osé démentir, et qui émane de M. Thiers lui-même, qu'à ce moment on pouvait conclure la paix moyennant deux milliards d'indemnité.

Il faut donc immédiatement sortir des neuf milliards huit cent millions, trois milliards payés en plus aux Prussiens, grâce à la continuation insensée de la guerre.

Il faut ajouter à ces trois milliards deux milliards environ qu'ont coûté les armements et les dépenses ou dilapidations, qui se sont accumulés pendant sept mois, en y comprenant pendant sept mois, en y comprenant bien entendu les... avantages de la Commune de Paris — et nous croyons être modeste dans notre appréciation. — On voit tout de suite que la République du 4 septembre, est responsable de plus de la moitié des neuf milliards huit cent millions dont M. Jules Roche charge l'Empire.

Quand il plaira à M. Jules Roche de décomposer les chiffres, nous le suivrons avec des documents officiels, mais nous l'en défions bien.

Cette première démonstration faite, nous allons en faire une autre plus concluante, s'il est possible.

M. Jules Roche s'arrête à 1875.

En 1876, le chiffre total des impôts, charges de la guerre comprises, il ne faut pas l'oublier, s'élevait, en chiffres ronds à deux milliards et demi, ce qui, réparti sur chaque tête française imposable représentait 69 fr.

En 1885, sans qu'aucune guerre ait eu lieu, sans qu'aucune circonstance particulière ou anormale se soit produite dans l'intervalle de ces neuf années, le budget s'élève à trois milliards et quelques millions, ce qui établit un impôt de 81 fr. par tête, soit une augmentation de 12 fr. en neuf ans.

D'où vient donc cette augmentation, en impôts, de plus de cinq cents millions, ce qui représente les revenus d'un capital de plus de dix milliards ?

C'est bien l'œuvre de la République, cela ! L'Empire n'a rien à y voir, n'est-ce pas ?

En 1876, nous avions des excédents, on amortissait 150 millions, et nonobstant cela, on consacrait plus de cent millions en travaux extraordinaires.

En 1885, avec cinq cents millions de plus dans le chiffre des contributions, on n'amortit rien en réalité, on n'a même apparence par une manœuvre de trésorerie, on a l'air d'amortir cent millions, et on ne consacre que 35 millions aux travaux publics.

ET NOUS SOMMES EN DÉFICIT DE 300 MILLIONS.

Et ce n'est pas tout, ou plutôt ce chiffre de 500 millions d'augmentations, n'est pas exact : il est de plus de 600 millions.

En réalité et en bloc, depuis 1876, les augmentations sont de plus de huit cent millions, car il faut y ajouter les 208 millions du budget extraordinaire.

Cela fait les revenus d'un capital de plus d'un milliard par an depuis la République; ou si on veut être plus clair, cela représente un capital de plus de quinze milliards.

Et dire que les budgets communaux et départementaux ont subi la même progression !

Notre ami, M. Paul de Cassagnac, dans un article écrasant, que nous reproduisons plus loin expliquant en partie, quelles sont les raisons qui ont fait enfler le budget, d'une façon aussi prodigieuse : ce sont des augmentations insensées dans le personnel des administrations publiques.

En prenant pour exemple cette fantastique proportion des chefs pour les employés des ministères, M. le Ministre de la Guerre pourrait mettre dans le régiment, un caporal pour commander à un homme et demi.

Voilà la vérité, et tous les artifices de langage, toutes les habiletés de nos financiers de rencontre, ne pourront la détruire.

Ajoutons, pour terminer, que le jour où on aura nettoyé la France des républicains, le jour où on pourra voir clair dans les budgets de la République, on découvrira des scandales inouïs et qui expliqueront alors pourquoi, nul conservateur n'avait

jamais pu faire partie des Commissions du budget.

Il était bon, à l'approche des élections, de faire toucher du doigt au peuple qui souffre, au commerçant qui se ruine, à l'industriel aux abois, au paysan qui, bientôt ne pourra payer sa ferme, à qui il est redevable de « l'ère de prospérité » que nous venons de révéler.

Peut-être, à force de le dire, finira-t-on par croire, une bonne fois, qu'il est temps d'en fuir.

L.

LETTERES PARISIENNES

Paris, 14 novembre 1884.

Les républicains de 1870 n'avaient pas assez de bave à déverser, sur le régime impérial.

N'ont-ils pas depuis le 4 septembre, assez décrié en parole et en écrit, l'Empire, ses corruptions, ses dilapidations.

Comme il leur sied bien, à nos opportunistes affamés, et non encore repus de regarder en arrière pour insulter un gouvernement qui savait maintenir un budget en équilibre, sans avoir recours à des billets de complaisance qu'on appelle impudemment les bons d'un trésor... vide.

Comme il convient à nos gouvernants, à nos administrateurs, de conspuer le gouvernement impérial, d'insulter ce régime essentiellement populaire, et de parler de corruption de vingt ans d'empire et de dilapidations financières quand il nous font assister aux scandales administratifs de cette semaine.

Après les comptes fantastiques du conseil municipal de Marseille où figurent pour cent mille francs de plumes et de papiers plumes, façon à la mode de déguiser des gaspillages, l'argent des contribuables, plumés pour de bon, a servi à des emplois peu avouables.

Voici qu'au ministère de l'intérieur, on prête la main à la fabrication des mandats fictifs d'un préfet, pour son usage personnel.

Et quand un employé supérieur à la conscience assez honnête pour refuser d'être le complice de pareilles turpitudes, on ne trouve pas d'autre moyen de récompenser son honnêteté qu'en le révoquant sans merci.

On aurait voulu aussi acheter son silence, pour l'empêcher d'exposer en public les jolis administrateurs que la République a pris à son service.

On a raison de reconnaître que l'odieuse gouvernement que nous subissons, ne se tient debout qu'à force de mensonges, de ruses et d'artifices.

Du haut en bas de l'échelle administrative, il semble que l'on se donne la main pour rendre méprisable un système tenu en équilibre par des moyens peu avouables et des subterfuges scandaleux.

On avait dit que les voleurs étaient tous républicains ! il est à présumer que l'on aura bientôt raison de retourner cet axiome et qu'il faudra s'étonner si tous les républicains ne sont pas des voleurs.

Du train et de la tournure que prend cette scandaleuse affaire due aux révélations de M. Demangeat, dans laquelle se trouve mêlé le nom d'un préfet (rien que cela), on peut déjà prévoir que nous ne sommes encore qu'au début d'escroqueries administratives.

De quel nom les fera-t-on figurer à l'actif du grand livre de la dette publique.

S'il fallait me faire l'écho de tous les bruits qui courent sur la dilapidation des fonds secrets mis à la disposition des ministères et dans lesquels brassent, tout à leur aise, les sous-secrétaires d'Etat ; il vaudrait mieux quitter la plume... et la France transformée en forêt de Bondy.

On prétend que M. André de Trémontel, ancien préfet de la Corse, qui a été visé directement par les révélations tardives de M. Demeijeat, doit lui envoyer ses témoignages.

Quand je les aurai vus, je ne croirai pas encore qu'il ose se défendre.

Quel monde ! Quand apparaîtra donc le balai qui doit rejeter tous ces immondices à l'égoût ?

Il est temps de détourner ses regards des hideux spectacles que nous donne la République, et ne semble-t-il pas que Dieu chassé de nos écoles et de nos prétoires, veut faire éclater sa puissance et sa colère en déchainant en plein Paris le fléau asiatique.

La Babylone moderne n'a pas l'air de s'émouvoir, et vous entendez les Parisiens toujours sceptiques et railleurs,

vous dire avec un flegme gouaillier : « Le choléra est à la Bastille, c'est à l'autre bout du monde pour nous qui habitons au Trocadéro. »

Il est fort difficile de connaître la vérité sur la marche de l'épidémie.

Si le choléra devenait plus intense, si les secours laïques sont insuffisants, il prouvera au moins à nos radicaux que la laïcisation des hôpitaux n'est qu'une sottise et que la charité chrétienne est encore la meilleure des assistances publiques.

Il y a quinze ans, si le choléra avait éclaté en plein Paris comme il se manifeste aujourd'hui, une femme, deux fois impératrice par la beauté et la charité serait accourue au chevet des malades et des mourants comme elle l'avait fait à Amiens quelques années auparavant.

Elle aurait été l'exemple du dévouement et de l'abnégation, comme elle est celui de la résignation dans la douleur.

Depuis la mort du Prince Impérial, le 15 novembre se passe au milieu des tristes souvenirs du passé et du vide affreux que lui fait le présent.

Je me joins à mes collaborateurs de l'Impérial pour déposer aux pieds de Sa Majesté, à l'occasion de sa fête, les hommages de mon profond respect et de mon entier dévouement.

UN DÉPUTÉ.

VILLE ET CAMPAGNE

Qu'ils sont loin les temps où le rat de ville et le rat des champs festoyaient civilement !

La République seule aujourd'hui festoie civilement, très vilement.

Erroreuses, traquées, écorchées par tous les Crispepinauds qui ont fait de la France une vaste souricière, les villes et les paysans se demandent avec une poignante anxiété comment ils sortiront du piège opportuniste où ils sont tombés. Par malheur, ils oublient souvent l'ennemi commun pour tourner leurs armes les uns contre les autres et s'entregorger réciproquement.

Notre agriculture agonise : c'est là un fait certain, indéniable, que nul esprit impartial ne saurait contester.

Le blé, que le paysan vendait autrefois 24 et 25 francs les 100 kilos, trouve à grand peine aujourd'hui son écoulement au prix de 17 et 18 fr. ; on l'a vu tout récemment descendre jusqu'à 15 fr. sur quelques-uns de nos marchés français, et nul ne pourrait affirmer que la baisse soit, à ce point, définitivement enrayée.

L'élevage, préconisé comme une infallible panacée par certain ministre, trop intéressé pour être de bonne foi ; l'élevage, pratiqué seulement dans certains départements, ne rémunère plus l'éleveur soumis à la désastreuse concurrence du bétail étranger qui entre en France en franchise presque entière.

Les provinces vinicoles et séréricoles sont depuis longtemps à peu près ruinées et l'on chercherait vainement, à cette heure, quelle branche de l'agriculture ultérieure et fructueusement exploitée.

Seules, les caisses de l'Etat s'empressent toujours périodiquement, pour se vider non moins vite.

L'impôt foncier grève de plus en plus lourdement la petite propriété : les droits de mutation, réglés à des taux fantastiques, absorbent tout le bénéfice des transmissions et le paysan, qui ne paie pas la dime, n'en est pas moins esclave, travaillant pour son maître insatiable : l'Etat.

Voilà pour le rat des champs.

Que dire du rat de ville ?

Celui-ci ne souffre pas avec autant d'abnégation que son comparse villageois. Il s'était habitué au luxe, au bien-être, aux reliefs d'ortolans et au tapis de Turquie. Il n'aime pas les sévères pratiques de l'abstinence ; son tempérament citadin s'accoutume difficilement du

jeûne ou des aliments préférés des anachorètes et il a su récemment nous exprimer bien haut ses doléances et ses misères.

Parce qu'il est plus tapageur, qu'il vagit plus bruyamment, il est aussi plus redouté ; on fait au moins semblant de s'occuper de lui, on lui donne un os à ronger, on lui promet des fossés à combler !

Hélas ! il en est un qu'il ne combiera jamais : c'est celui où a été culbuté l'équilibre du budget de la République !

Quant à l'autre, au rat des champs, à quoi bon prendre souci de lui ? C'est un bon petit rat, celui-là, *ridiculus mus*, que l'on peut à volonté condamner à la disette et qui n'a jamais mordu ceux qui le réduisent à la portion congrue.

N'a-t-il pas, du reste, attaché à la patte, le ruban du Méline agricole et ne serait-il pas vraiment mal venu à se plaindre !

Il avait bien été question pour tant d'améliorer un tantinet sa condition sociale et d'élever les droits, à l'importation du bétail et des blés étrangers. Hélas ! au fond de quels cartons à la fois poudreux et ministériels dorment ces beaux projets et combien de temps y reposent-ils dans la paix la plus profonde ?

Deux raisons nous portent à croire qu'ils y resteront religieusement ensevelis et que si jamais ils sortent du tombeau, ils ne tarderont pas à rentrer dans le néant, après une exhibition de quelques instants.

La première, c'est qu'à notre époque où toutes les idées sont faussées par l'esprit de secte et de parti, où la politique s'est introduite en tout et partout, gâtant et corrompant tout, où les républicains ont pris à tâche de diviser notre pays en deux camps distincts et irréconciliables ; c'est qu'à notre époque, disons-nous, la question du libre-échange n'est plus, comme naguère, une question purement économique ; mais encore et surtout une question politique.

Parce que le libre-échange leur a sottement paru une émanation de la grande formule : « Liberté, égalité, fraternité » ; parce que le libre-échange leur semble la sanction naturelle de leurs utopies sur les *Etats-Unis universels* ; pour ces motifs et pour d'autres, non moins ridicules, les républicains ont fait leur chose, qui ne leur appartenait pas ; ils ont adapté à leur système politique, une théorie économique dont l'Empire avait fait une si sage, si fructueuse application et oubliant ou plutôt méprisant le vieil adage : *Autres temps, autres mœurs*, ils semblent ravis, à tout jamais, aux théories libres-échangistes élevées à la hauteur d'un principe gouvernemental.

Oui certes, le libre-échange a donné de beaux résultats à la France et ce n'est pas nous qui le condamnons et le bannissons pour toujours.

Mais il y a des instants dans la vie d'un peuple où l'homme de cœur doit imposer silence à ses préférences. Or, nous n'hésitons pas à le proclamer : l'agriculture, écrasée sous le poids des impôts et des charges, succombera, si on ne la protège pas ; et c'est être criminel que de traiter, à cette heure, les protectionnistes, en réactionnaires.

Il est vrai qu'un crime de plus ou de moins pour une conscience obérée, c'est vétille ; et Dieu sait si la conscience de la République actuelle est obérée !

L'autre raison, c'est que le rat de ville, toujours égoïste, s'est fâché tout rouge en apprenant qu'on allait aussi voter des subsides au rat des champs ; qu'il est en train de ronger à belles dents les fameux projets de loi dans les bureaux du ministère et que M. Méline ne trouvera plus

que des bribes, quand il prendra fantaisie de revoir ses œuvres.

Songez donc aussi ! Elever les droits à l'importation des blés et du bétail n'est-ce pas immédiatement provoquer dans les villes, le renchérissement du pain et de la viande ?

Et fort de la logique de ce raisonnement, bien digne de son étroite cervelle, le rat de ville ronger toujours, ronger plus fort...

Et qu'importe, mauvais rongeur, que nous perdions dix francs, si nous devons en gagner vingt !

Sans doute, nous paierons les pains 0.05 c. de plus par livre et la viande 0.10 c. de plus par kilogramme. Mais alors le paysan, devenu plus aisé, plus riche, achètera en plus grande quantité et sans tant de parcimonie les produits que nous vendons, que nous fabriquons ou tissons. Alors le paysan se répandra en foule, dans nos rues, aux jours de fête, nous laissant son or et nous animant de sa gaieté.

Alors rat de ville et rat des champs redevenus pimpants, gras et luisants, festoieront de nouveau civilement.

Malheureusement, nous l'avons dit déjà, le rat de ville à l'oreille du gouvernement ; et il est fort à craindre qu'il ne défile pas avant d'avoir rongé les tables de la loi protectionniste.

MORALE :

Un conseil au rat des champs : Qu'il ronger aussi de son côté ; qu'il ronger l'édifice ; la maison craque déjà, il en viendra promptement à bout. S'il attend encore, il risquerait de rester enseveli sous les décombres.

PLEBÉIUS.

La loi sur les élections consulaires

I

La loi des 8-10 décembre 1883, a fait revivre la loi révolutionnaire de 1790 et celle de 1848, en appliquant le suffrage universel de tous les commerçants, patentés depuis cinq ans, et domiciliés dans la circonscription, depuis la même période, aux élections des présidents et des juges des tribunaux de commerce.

Cette loi, que l'opinion publique ne réclamait pas, quoi qu'on en ait dit, va porter un coup fatal à l'institution de la magistrature consulaire, à l'universelle confiance qu'elle avait acquise, et à la réputation d'intégrité qui était son apanage incontestable.

C'est ce que nous allons démontrer.

Le suffrage universel constitue bien, comme on l'a dit avec raison, le droit public moderne des Français ; mais comme des meilleures choses, il n'en faut point abuser. C'est-à-dire qu'il ne faut pas le mettre en mouvement, qu'en matière politique, sa seule raison d'exister.

On conçoit parfaitement, en effet, que les *mandataires* du peuple, soient élus et investis par le peuple, dont ils vont gérer les intérêts multiples, moraux et matériels, et pour lequel ils vont faire les lois ; le suffrage universel, en ce cas, corrige lui-même ses propres erreurs et ses propres excès partiels, parce qu'il comprend l'*universalité* des citoyens.

Mais, lorsqu'il s'agit d'appliquer le suffrage universel *limité, restreint*, à une catégorie de Français, pour instituer, non point des mandataires, mais des juges chargés uniquement d'appliquer la loi et de rendre la justice, on nous permettra de croire, avec une foule de bons esprits, que c'est là une joutipie dangereuse et qui ne répond, ni à une nécessité démocratique, ni à un besoin d'amélioration, bien au contraire.

Malheureusement en France, on en est arrivé à faire de la démocratie paren bas : On n'élève pas le niveau social à une hauteur moyenne correspondant à la moyenne intellectuelle des masses ; non ! on nivèle ce qui dépasse cette moyenne, pour produire l'égalité à rebours.

C'est non seulement un travers ridicule, c'est le prodrome d'une décadence déplorable.

Il faut que la politique envahisse tout, même ce qui doit, à tous les points de vue, lui rester salutairement étranger. Ainsi l'ont décidé nos maîtres actuels. Il leur semble vraisemblablement, qu'en

donnant en pâture au peuple, les bulletins de vote, sans discernement, sans distinguer, pour n'importe quel et à propos de tout, ils aient répondu à toutes ses légitimes exigences, en satisfaisant ses plus urgents besoins.

La loi dont nous nous occupons, a fonctionné en 1848, une fois seulement, si nous ne nous trompons pas. C'est-à-dire qu'il n'y a eu réellement qu'une seule élection par le suffrage universel des commerçants; il semble donc qu'il était au moins puéril, de la part des législateurs actuels, d'invoquer un semblable précédent dont les avantages ou les défauts n'avaient pas eu le temps de se révéler. On se rappelle, en effet que trois ans plus tard, on en revint à l'ancienne loi.

En 1871, — et ici nous applaudissons, — on apporta une modification importante dans la composition des listes des électeurs notables, en enlevant au Préfet le choix arbitraire de ces électeurs, pour le confier à une commission; par suite on élargit les cadres, tout en laissant subsister le principe essentiel de la notabilité.

Ce n'est bien qu'en 1877 ou 1878, qu'il fut question de rétablir la loi de 1848.

Le gouvernement voulut avoir l'avis des tribunaux, des chambres de commerce, des chambres consultatives et aussi celui des syndicats de Paris, — ceux de la province ne comptaient probablement pas.

726 Compagnies furent donc consultées sur l'opportunité du projet de loi. Sur ce nombre, 225 furent favorables; 123 furent opposées; 29 s'abstinrent de contre-projets, et 88 s'abstinrent, de telle sorte, qu'en ajoutant le nombre de réponses défavorables, à celui des contre-projets, qui ne l'étaient pas moins, on trouve 212 contre 225; et, si on considère les abstentions comme ne demandant naturellement aucune modification, on arrive au chiffre écrasant de 501 opposants contre 225 favorables.

Et voilà comment l'opinion publique a réclamé!

Ce sont là des chiffres officiels. Les auteurs de la loi, parmi lesquels nous avons le regret de compter notre ami décedé, M. Laroche-Joubert, ont-ils, du moins été logiques? on va voir que non.

A vouloir rétablir le suffrage universel, il fallait ne point imposer d'exigences, relativement au nombre d'années de résidence et de commercialité.

En effet, quels sont les arguments principaux de la loi?

C'est, premièrement, qu'il est juste, que les magistrats consulaires soient élus par tous leurs pairs;

Et, secondement, qu'il n'y a aucun motif légitime, dans un pays de suffrage universel, pour laisser subsister deux catégories de commerçants: les notables et... les autres.

Or, en imposant la résidence et l'exercice du commerce depuis cinq ans, on fait tomber du coup, ces deux arguments, puisque, d'une part, tous les commerçants (non indignes bien entendu) n'étaient pas leurs juges; et que d'autre part, par voie de conséquence absolue, on rétablit les deux catégories qu'on voulait faire disparaître, en enlevant ainsi, un quart des commerçants aux scrutins consulaires.

Il y a d'ailleurs dans cette loi des anomalies bien étranges.

Ainsi pour le domicile: un commerçant aura exercé pendant 20 ans par exemple, dans une autre circonscription et toujours honorablement, son commerce; pour une raison quelconque, qui est toujours une raison commerciale, il transfère ailleurs le siège de son établissement et sa résidence personnelle; il lui faudra, alors, attendre pour recouvrer ses droits électoraux qu'il vient de perdre, que son stage de cinq ans, soit accompli; les vingt années passées ailleurs ne comptant pas.

Pour la commercialité c'est presque aussi fort:

On sait que le mineur est de plein droit, émancipé par le mariage, et que l'homme peut contracter mariage à l'âge de 18 ans révolus; on sait aussi que le mineur, resté sans père ni mère, peut être émancipé par le conseil de famille, lorsqu'il a atteint sa 18^{ème} année; enfin, on sait que le mineur émancipé qui fait un commerce, est réputé majeur pour les faits relatifs à ce commerce.

Il arrivera donc que ces différents mineurs émancipés à 18 ans, seront légalement électeurs à 23 ans, alors qu'à côté d'eux, une foule de commerçants beaucoup plus âgés, beaucoup plus expérimentés par conséquent, ne le seront pas, parce que les cinq années d'exercice commercial, ne seront point accomplies pour eux.

Mais nos législateurs ne s'embarrassent pas pour si peu et ils vont jusqu'à commettre des... erreurs d'assimilations monumentales.

Ils ont, en effet, voulu assimiler les élections consulaires, aux élections des prudhommes.

En vérité, cette assimilation est-elle possible? oserait-on le soutenir?

Si cela est, pourquoi ne proclament-ils pas la nécessité du suffrage universel pour le jury criminel, et même pour le jury d'expropriation?

Mais cela n'est pas.

Les conseils des prudhommes, constituent une juridiction spéciale, en quelque sorte paternelle, et limitée exclusivement aux contestations qui s'élèvent entre patrons et ouvriers et entre patrons, contre-maîtres et apprentis.

En dehors de ces deux cas, leur com-

pétence judiciaire disparaît absolument.

Or, les tribunaux de commerce, connaissent, eux, sans appel jusqu'à 1,500 fr. et à charge d'appel, à quelque chiffre que s'élève la demande, de toutes les contestations commerciales, soit entre commerçant, soit entre toutes personnes (1);

Ils ont la surveillance, la direction exclusive et la solution des faillites, et des innombrables procès qu'elles occasionnent;

Ils sont appelés à juger des litiges considérables, soit en matière de transports, soit en matière de sociétés, soit en matière de banques, etc., etc.

Où est donc l'assimilation, encore une fois?

Et, quand nous aurons dit que les appels des jugements des conseils des prudhommes, sont jugés souverainement par les tribunaux de commerce, on nous accordera bien qu'il y a entre les deux institutions, une différence... notable, et que l'une est bien supérieure à l'autre.

En réalité, ce qu'on a voulu faire, c'est une loi politique; il n'y a pas à s'y tromper.

Après avoir porté une atteinte profonde à la magistrature inamovible par la loi qui a supprimé momentanément l'inamovibilité, le gouvernement a voulu porter atteinte à la magistrature consulaire, en la frappant dans son recrutement traditionnel, logique et salutaire; — en la rendant accessible à tous sans condition d'instruction, d'expérience et de fortune, et, par conséquent d'indépendance, — même à ceux et peut-être surtout à ceux qui rien n'a préparé à ce redoutable honneur; — et en faisant en un mot, une récompense, non pour le plus digne, mais pour le plus... républicain.

Cela est tellement vrai, les masses électorales s'y sont si peu méprises, que nous avons pu voir ces jours derniers, comme symptôme de ce que seront à l'avenir les élections consulaires, ce qu'ont été les élections à la prudhomie: les comités radicaux, centraux, généraux et autres, des républicains de Lyon, ont fait afficher sur des placards rouges, les noms de leurs candidats, en le faisant suivre de ces mots significatifs: « Vive la République! »

A quand les professions de foi? Il nous semble vraiment qu'après cette démonstration, l'optimisme n'est plus permis.

II

Il nous reste à aborder la seconde partie de la tâche que nous nous sommes imposée; la conclusion de ce travail n'en sera que plus facile.

Nous allons dire ce que sont les fonctions des juges consulaires.

Nous parlons ici spécialement pour Lyon.

Bien peu de personnes savent combien ces magistrats temporaires, non rétribués, dépensent de temps et de dévouement, dans l'accomplissement de leur mission.

Ils doivent, en peu de mois, s'assimiler les lois et la jurisprudence commerciale; se familiariser avec la procédure, et même avec le langage judiciaire; s'élever au-dessus des rivalités, des jalousies, quelquefois des sollicitations qui ne leur font pas défaut, et se maintenir sur ces hauteurs sereines où, seules l'impartialité et la conscience se rencontrent et s'unissent, pour l'œuvre de justice qu'ils ont à accomplir.

Le Tribunal de commerce de Lyon, est composé d'un président de dix juges titulaires et de huit juges suppléants, en tout de dix-neuf membres. Ce personnel judiciaire est obligé de se multiplier, s'il ne veut pas retarder déplorablement la solution des litiges portés devant lui. Pour atteindre ce résultat les services sont ainsi organisés:

Aux audiences des appels de causes, les affaires qui ne reçoivent pas de solution immédiate, ou de remise, sont renvoyées devant un juge chargé d'entendre les plaideurs; tous les juges, y compris le président lui-même, en reçoivent ainsi un certain nombre à chaque audience.

Ils tiennent deux cabinets par semaine pour l'instruction de ces litiges. De plus, le roulement hebdomadaire, appelle tous les membres du Tribunal à siéger, au moins une fois, ou à l'une des quatre audiences publiques, ou, à l'une des deux Chambres du Conseil.

Les faillites nécessitent, toutes les semaines, des réunions de créanciers, sous la présidence du juge-commissaire.

De plus, il y a les conférences et les délibérations, avec les collègues, avec le président, les dérangements de toutes sortes, et enfin ce qui est peut-être le plus délicat, le plus difficile et le plus laborieux, les heures à consacrer à la rédaction, en forme de jugements, des rapports sur les affaires que le juge n'a pu concilier, travail qu'on ne réusit pas toujours, qu'il faut, souvent refaire, et qui exige, tout à la fois, une certaine instruction et un sens très droit et très sûr.

Nous n'exagérons pas en disant que ces occupations diverses se traduisent pour le juge, par une moyenne de trois à quatre heures par journée; trois à quatre heures, enlevées à ses affaires commerciales, et à la surveillance de ses propres intérêts.

Pour le président, c'est bien autre chose; c'est le sacrifice entier et complet de son temps, tout le monde sait cela.

On comprend, maintenant, combien sont écrasantes les fonctions consulaires à Lyon (et dans toutes les grandes villes); et on peut se demander après cela, si le premier venu des commerçants, ayant 30 ans d'âge et 5 ans de commercialité, pourrait remplir cette tâche ardue, sans posséder des aptitudes spé-

ciales qui ne se rencontrent, forcément que dans le grand négoce — et pas toujours — sans avoir une certaine instruction, une grande expérience, et aussi une certaine fortune?

Supposons que le choix des électeurs, aille se porter, nous allions dire s'égarer, sur des commerçants incapables, pour une raison ou pour une autre, de donner à l'œuvre de la justice consulaire — œuvre qui doit être rapide et conciliante à la fois — le temps indispensable, qu'arrivera-t-il?

Où, le juge pliant sous un fardeau qu'il ne croyait pas aussi lourd — cela s'est vu déjà — négligera son service; ou bien, ce qui est autrement grave, les affaires s'éterniseront et s'accumuleront entre ses mains.

N'est-ce pas le moment d'ajouter à tout ce qui précède, des considérations plus graves, peut-être, et d'un ordre plus élevé et plus délicat?

III

Pour être un magistrat intègre, pour se maintenir, comme nous le disions tout à l'heure, sur les hauteurs sereines de l'impartialité et de la conscience, il faut être dégagé de toute préoccupation personnelle.

La démocratie n'a rien à voir là.

Sans doute, la fortune ne donne pas, à elle seule, les vertus nécessaires au juge consulaire, mais il faut bien reconnaître qu'elle lui donne au moins l'indépendance.

N'est pas indépendant qui veut, ici-bas!

Dieu nous garde de croire un seul instant, que le commerçant, même le moins fortuné, qui sera élevé à la magistrature par la nouvelle loi, n'ait pas la ferme volonté d'être stoïquement impartial.

Mais le pourra-t-il toujours?

Devant certaines pressions et certaines exigences commerciales personnelles, devant le souci des affaires et des échéances, ne peut-on craindre des capitulations de conscience, tout au moins des faiblesses?

Ne serait-ce pas un véritable malheur qu'on pût seulement le supposer!

On nous comprendra, sans qu'il soit nécessaire d'insister, et puis, la politique, cette hideuse politique qui vient souiller le sanctuaire de la justice, ne s'assoiera-t-elle pas, avec ses passions et ses haines, à côté du juge, pour lui imposer, quelquefois à son insu, non des jugements, mais des services ou des... vengeances?

Est-il donc téméraire, en voyant ce qui se passe de toutes parts, en voyant depuis le bas jusqu'en haut de l'échelle sociale, les appétits remplacer les principes; l'intérêt remplacer le devoir; l'ambition d'être quelque chose, se substituer à la modestie de n'être que quelqu'un; et au milieu de tout cela, ce chaos hiérarchique qui fait que rien n'est en ordre ou, à sa place, ni les hommes, ni les choses, est-il donc téméraire, disons-nous, de craindre pour l'indépendance des tribunaux, et la dignité des juges consulaires, recrutés à l'aveugle, selon les jeux de bascule de la politique triomphante, non parmi les capacités intellectuelles et commerciales, les plus évidentes et les plus honorables, mais parmi les personnalités brouillonnées, radicales ou opportunistes, qui se servent de leur élévation comme d'un tremplin pour... s'élever plus haut encore et plus fructueusement surtout.

Concluons donc en quelques mots — il est temps — et répétons qu'à tous les points de vue, la loi des 8-10 décembre 1883, sur l'organisation des tribunaux de commerce, est une loi qui n'a rien de démocratique ni d'égalitaire; qu'elle n'est qu'un instrument politique; qu'en un mot, elle est déplorable et fatale dans son principe et dans ses conséquences.

Mais hâtons-nous d'ajouter qu'elle ne pourra produire ses mauvais fruits — si elle en a le temps — que dans deux années seulement, car pour être juge il faut avoir été suppléant, et, pour l'instant, ces candidats manquent un peu.

Mais que nos amis ne s'endorment pas.

Qu'ils aillent au prochain scrutin consulaire, pour y déposer leurs bulletins de vote, non pas en faveur du plus bonapartiste, du plus conservateur si on veut, des candidats — pas de politique ici — mais en faveur de ceux — fussent-ils même républicains, ce qui peut arriver, — qui représenteront la notoriété commerciale sous tous ses aspects; en un mot et pour tout dire: pour ceux qui, suivant la belle expression de la loi de 1807, « exercent depuis cinq ans (ou ont exercé) le commerce avec honneur et distinction. »

JEAN DU PALAIS

REVUE PARLEMENTAIRE

Sans l'interpellation Demangeat, la semaine parlementaire n'eût pas présenté le moindre intérêt. Mais les plus petits événements sont quelquefois gros de conséquences, et cette interpellation en est une preuve frappante.

M. Laguerre, ce jeune député, que vous avez vu à Lyon, dans le procès des anarchistes est un pince sans rire, qui nous a fait assister à une séance de vivisection en pleine pourriture républicaine. On ne peut rien se figurer de plus malpropre que cette triste affaire. Inutile de revenir sur les faits matériels, ils sont connus de tout le monde. Deux mots seulement pour rappeler que M. Demangeat, inspecteur dans l'ordre administratif, avait découvert que le préfet André, qui ajoute à son nom celui de Trémontels, avait, par des

faux et des mandats fictifs, détourné certaines sommes pour les appliquer à ses besoins personnels. Il avait parfaitement établi dans ses rapports au Ministre, que ce digne préfet de la République était un voleur et un faussaire. Que fait le Ministre? Il déplace le préfet et lui donne de l'avancement en l'envoyant en Corse. Là, le faussaire continue le cours de ses beaux exploits, mais en modifiant sa manière de faire. Il fait assommer les gens qui lui déplaisent. L'affaire Saint-Elme est encore présente à la pensée de tous nos lecteurs.

Cependant tant d'ignominies et de crimes avaient écoeuré quelques journalistes qui avaient menacé le gouvernement de divulguer toutes les saletés qu'il couvrirait de son égide protectrice. Cet excellent et honorable Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, dont le cœur saignait de se séparer de son cher André, ce modèle des préfets républicains, jeta une comédie dont le but était la mise en disponibilité du préfet pour divergences politiques, et quelques temps après, révoqua M. Demangeat, coupable d'avoir fait son devoir en démasquant un filou et en signalant ses crimes.

L'honnêteté, la justice, la probité républicaine, la voilà dans toute sa splendeur. Le préfet coupable qui aurait déjà du passer en cour d'assises et serait déjà envoyé au bagne, vit tranquillement avec six mille francs d'appointements pour ne rien faire en attendant qu'il soit réintégré dans une bonne place, et celui qui a fait son devoir en le faisant connaître est brutalement révoqué.

Inutile de raconter par le menu tous ces échanges de témoins entre les « petits jeunes » gens attachés à la place Beauvau et M. Laguerre, entre M. Laguerre et M. Waldeck-Rousseau, etc... Tout cela n'a été qu'une comédie sans conséquence.

Rocheport a écrit dans l'*Intransigeant* un virulent article intitulé: *Le Ministère de cour d'assises*, et des républicains eux-mêmes n'ont pu dissimuler les haut-le-cœur que leur donnait ce triste spectacle.

M. About, en effet, écrit dans le XIX^{ème} siècle:

« Avons-nous quelque part un ministre de la justice? »

« Dans quel trou de souris s'est cachée la conscience du pays! »

« Voici deux anciens préfets de la République, dont l'un est un abominable calomniateur si l'autre n'est pas un voleur et un faussaire. »

« Je ne connais ni l'un ni l'autre; je serais charmé de les tenir tous deux pour les plus galants hommes du monde, si la chose n'impliquait pas contradiction. »

« Vont-ils s'en aller dos à dos, sous l'œil bienveillant du ministre? »

« Si un tel scandale se produit ou plutôt se continue, que dira-t-on de nous dans le monde? »

« Et nous-mêmes, quelle idée nous ferons-nous de la République? »

« Comme de César ne doit pas être soupçonné, la femme de César a été répudiée pour moins que cela. »

Malheureusement pour l'honneur de la France, il n'y a pas de calomniateur, car M. Demangeat est prêt à lui prouver de ce qu'il a avancé et propose au préfet André de le poursuivre devant les Tribunaux. Celui-ci se gardera bien de le faire et imitera l'exemple du prudent Emmanuel Arène, qui n'a pas jugé bon de mettre la justice dans le secret de ses petites affaires.

On annonce aujourd'hui que M. Waldeck-Rousseau, en présence du scandale causé par les révélations de l'interpellation Demangeat était résolu à donner sa démission. Seulement il est revenu sur sa détermination, sur les instances pressantes de ses bons amis de l'Union Républicaine.

Est-ce que MM. Arène, Brutus Bouchet, Marius Poulet et tant d'autres ont donné leur démission?

Il paraît que M. Jules Ferry se frotte les mains de ce résultat qui va lui procurer un moyen de se débarrasser d'un collègue gênant et d'un rival désagréable.

Par exemple, lorsqu'il s'agit de faire quelque chose d'utile et de sérieux, nos députés ne peuvent aboutir à rien.

Le projet de loi sur le vinage vient d'être rejeté ainsi qu'une foule de contre-projets qui auraient mérité un meilleur sort.

On n'ignore pas que le traité de commerce avec l'Espagne permet aux Espagnols de nous envoyer des vins titrant 15 degrés qui ne sont obtenus qu'avec une addition d'alcool allemand et que les alcools étrangers entrent de cette façon sans payer de droits en France.

Le projet de loi consistait simplement à donner aux viticulteurs le droit de viner leur vin à l'intérieur d'une façon aussi avantageuse qu'ils peuvent le faire actuellement en employant les produits allemands. Tout le monde y trouverait profit, les viticulteurs d'abord, les producteurs d'alcool ensuite, le Trésor enfin.

L'article 1^{er} a été rejeté par 256 voix contre 211, et grâce à nos députés, le commerce allemand, espagnol et italien continuera comme par le passé à être protégé en France au grand détriment du commerce français et de l'agriculture.

La puissance des chiffres

Tel est le nom et la conclusion à l'analyse que nous donnons d'un remarquable article que M. de Cassagnac a publié dans le journal *le Matin*, avec la fermeté et l'ori-

ginalité de style que nous lui connaissons. Nous espérons que nos lecteurs seront convaincus et éblouis par tant de logique.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de nous amuser.

Il s'agit de prouver. Aussi n'aurons-nous pas recours à des phrases plus ou moins ronflantes, mais à des chiffres.

A la veille d'élections possibles, il faut jeter dans le public des poignées de vérités, destinées à germer rapidement, à pousser sur toute la surface du territoire et à crier, comme ces roseaux qui parlaient, du temps de Midas: « La République nous ruine! La République est ruinée! »

Et la France avec!

Combien de fois ne l'avez-vous pas entendu dire déjà, que nous marchons à la banqueroute, qu'avant longtemps nos finances seraient totalement épuisées et qu'il faudra peut-être plusieurs générations d'hommes pour rendre à la patrie, non pas la prospérité, mais seulement le nécessaire?

Les républicains eux-mêmes sont effrayés quand ils regardent le gouffre creusé par eux.

L'éminent écrivain après avoir rapidement décrit le gouffre creusé par la République passe en revue le budget de chaque ministère depuis 1876.

Ministère par ministère, les augmentations inutiles, criminelles, folles, que l'on a consenties depuis 1876.

En bloc, ces augmentations montent à 645 millions. Ajoutez-y 208 millions de dépenses extraordinaires qu'il faut, comme en 1876, faire rentrer dans le budget ordinaire de 1885, et nous arrivons à une augmentation de dépenses de 853 millions.

La République nous coûte près d'un milliard tous les ans.

A ce prix-là, la paix devient plus chère que la guerre, et l'occupation républicaine est plus mortelle à la France que l'occupation prussienne, car elle dure tout le temps.

Et pour qu'il soit impossible de nier, prenons notre courage à deux mains, chaussons les bottes de l'égoutier, nous le rouleau de cordes autour de nos reins, et descendons dans l'égout financier, où grouillent le désordre, le vol, la sottise de la République.

Nous nous nettoierons après!

Nous ne pouvons à regret citer tous les arguments et les preuves que M. de Cassagnac a entassés comme à merveille dans son remarquable article. Nous n'en reproduisons que les principaux passages et les chiffres surtout qui ont leur éloquence.

Ministère des finances.

Le budget de ce ministère se balance: Pour l'année 1885, 221 millions environ en plus.

Dans cette augmentation énorme, nous trouvons le crédit pour les « victimes du 2 Décembre. »

Le chiffre des pensions s'est accru d'une manière formidable, de 40 millions.

Les sénateurs et les députés augmentent leur dépense de 3 millions.

Les frais de voyage du président de la République sont de 300.000 fr.

Pour aller une fois par an à Montsou-Vaudrey, c'est raide,

Les frais de sa maison sont également de 300.000 fr.

On sait ce qu'il en a sorti pour les victimes du choléra.

Ministère de la justice et des cultes.

Le budget de ce ministère était, pour la justice, de 34 millions en 1876; il est de 39 millions pour 1885.

Augmentation de 5 millions.

Il est vrai qu'on a rogné près de 3 millions sur les cultes.

Le conseil d'Etat coûte 270.000 fr. de plus qu'en 1876.

Faisons remarquer qu'il a, depuis cette époque-là, rendu des services, qu'il ne croyait pas rendre auparavant. Et c'est pour rien!

Il n'y a plus de justice en France, et elle coûte 5 millions de plus.

Ministère des affaires étrangères.

Crédits demandés en 1885: 14.533.900 francs.

Augmentation depuis 1876: 3.578.400 francs.

Il est vrai que nous courrons la tête devant tout le monde, et que, sur la première injonction des puissances européennes, nous payons des indemnités à tous les coquins anglais de Madagascar et ailleurs.

Quant aux dépenses secrètes, on les élève de 500.000 fr. à 700.000 fr.

On sait où ça va.

En un mot, jamais notre politique étrangère ne fut plus misérable, plus bête, plus méprisée, et elle nous coûte plus de 3 millions et demi de plus.

Ministère de l'intérieur.

Total des augmentations depuis 1876: 8.724.370 fr.

Près de 9 millions d'augmentation!

Ainsi, près de 9 millions d'augmentation pour être administré par les professeurs de billard, les joueurs de dominos et tous les voyous qui remplissent les préfectures et les sous-préfectures! C'est cher.

Ministère des postes et télégraphes.

Ce ministère nous offre 54.086.464 francs d'augmentation sur 1876.

Be produit net des postes et télégraphes, qui était de 41 millions en 1876, est tombé à 22 millions pour 1885.

Depuis 1876, la dépense de ce service s'est accrue de 57 %.

On n'a pas besoin de rappeler qu'à aucune époque, nous n'avons vu autant de détournements et de vols dans les postes.

Ministère de la guerre.

Total des augmentations depuis 1876: 110 millions 307,553 francs.

Et nous n'avons pas de loi militaire et l'esprit de l'armée a disparu.

La qualité n'y est plus, mais la quantité y est.

Il y a pour 110,307,553 francs de chair à canon de plus.

Ministère de la marine et des colonies.

Total des augmentations du budget depuis 1876: 74,096,634 francs.

Ce ministère est presque doublé.

Il est vrai que Madagascar et le Tonkin sont là pour le doubler encore.

C'est une consolation.

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Total des augmentations depuis 1876: 100 millions.

Tout cela, parce qu'on fait payer par les contribuables l'instruction qui était donnée par l'enseignement libre.

100 millions d'augmentation pour l'instruction publique, en neuf années, c'est de la folie pure!

Beaux-arts.

Total des augmentations depuis 1876: 2,360,496 francs.

Cette augmentation, comme l'augmentation de la plupart des autres augmentations, n'avait aucune raison d'être. C'est pour créer des sinécures, pour donner des places.

Ministère de l'agriculture.

Total

INFORMATIONS

S. M. l'Impératrice Eugénie vient de recevoir un hommage touchant et précieux de la part de la haute société anglaise, qui a fait ériger à Woolwich un monument à la mémoire du Prince Impérial.

Voici ce que l'on écrit, à ce sujet, de Londres à l'Indépendance belge :

« La haute société anglaise vient de donner une preuve nouvelle de sa sympathie pour cette « reine en exil », en lui faisant remettre, par le feld-maréchal lord Napier de Magdala, un souvenir qui est en même temps une œuvre d'art.

« Le cadeau en question n'est autre chose que la liste des personnages qui ont souscrit au monument élevé en Angleterre à la mémoire du feu Prince Impérial, victime des Zoulous. Cette liste est imprimée avec enluminures sur velin et accompagnée d'une lettre autographe du duc de Cambridge, généralissime de l'armée anglaise. Le tout encadré dans une magnifique reliure en ébène, avec les aigles impériales aux quatre coins, et au milieu l'initiale N en argent. »

M. Wilson, depuis un mois, a mis au jour une douzaine de petits journaux, genre *Petite France*, dont il est le seul bailleur de fonds et le seul inspirateur.

La gérance est confiée à des hommes à qui lui suivent l'impulsion donnée.

Le Jura, l'Ain, la Saône-et-Loire, la Haute-Saône et le Doubs sont inondés de ces feuilles...

Volantes. Autant en emportera le vent de la réaction qui s'élève de toutes parts.

Nous comptons bien que les électeurs et les lecteurs de ces départements ne se laisseront pas prendre aux boniments intéressés de M. Wilson, ni aux pièges qui leurs sont tendus par la coterie gréviste et opportuniste.

Un nouveau billet de banque. — Nous avons déjà annoncé que la Banque de France avait commencé l'émission d'un nouveau billet de 50 francs.

Voici la description de cette nouvelle coupure :

La vignette du recto et celle du verso sont ovales et imprimées en bleu, comme le texte et les signatures ; les indices seuls sont imprimés en noir.

Le filigrane (tête de femme de profil) est descendu sur la ligne inférieure de la vignette ; il est très apparent et n'est couvert par aucune impression.

Au recto, dans la partie supérieure, deux enfants ailés soutiennent un écusson portant en légende ces mots : « L'article 139 du Code pénal punit de mort le contre-facteur. »

A gauche et à droite, deux médaillons encadrent des têtes de femmes, avec les attributs de l'industrie d'un côté et ceux de l'Agriculture de l'autre.

En bas, un cercle perlé entoure le filigrane.

Au verso, deux figures assises et se donnant la main symbolisent l'industrie et l'Agriculture.

Au-dessous est un cartouche rond, au milieu duquel se détache le filigrane. A gauche et à droite, un médaillon reproduit en lettres blanches sur fond bleu, le texte de l'article 139 du Code pénal.

Loi concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux. — Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi, il ne sera perçu, sur les échanges d'immeubles ruraux, que vingt centimes (20 c.) par cent francs (400 fr.) pour tout droit proportionnel d'enregistrement et de transcription, lorsque les immeubles échangés seront situés dans la même commune ou dans des communes limitrophes.

En dehors de ces limites, le tarif ainsi fixé sera applicable que si l'un des immeubles échangés est contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra, et dans les cas seulement où ces immeubles auront été acquis par les contractants par acte enregistré depuis plus de deux ans, ou recueillis à titre héréditaire.

Art. 2. — Dans tous les cas, le contrat d'échange renfermera l'indication de la contenance, du numéro, de la section, du lieu dit, de la classe, de la nature et du revenu du cadastre de chacun des immeubles échangés, et un extrait de la matrice cadastrale desdits biens, qui sera délivré gratuitement, soit par le maire, soit par le directeur des contributions directes, sera déposé au bureau lors de l'enregistrement.

Art. 3. — Le droit réglé par l'article 52 de la loi du 28 avril 1816 sera payé sur le montant de la soule ou de la plus-value.

Art. 4. — Les dispositions des lois des 27 juillet 1870 et 24 juin 1875 sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 3 novembre 1884.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République.

Le Ministre des finances,

P. TIRARD.

Cette loi, a pour les campagnes une importance pratique qui nous fait un devoir d'en donner une analyse.

Les ventes judiciaires d'immeubles dont le prix principal ne dépassera pas 2000 fr.; donneront lieu aux réductions de frais suivantes : — La vente pourra avoir lieu sur requête entre majeurs, mineurs et incapables sans l'avis du conseil de famille. — Les droits de timbre et d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, etc., seront restitués aux héritiers. — Lorsque le prix d'adjudication n'excèdera pas 1000 fr., les officiers ministériels subiront une réduction d'un quart de leurs émoluments. — Le jugement fixera les frais et émoluments ainsi que les restitutions et retenues. — Le receveur de l'enregistrement fera les paiements à l'avoué poursuivant. — Le greffier ou le notaire délivrera à l'adjudicataire un extrait suffisant pour la transcription de son titre.

Le jugement prescrivant de l'adjudication pourra ordonner que les affiches et annonces soient très sommaires, que le prix des insertions soit réduit de moitié ; que les placards soient apposés sans procès-verbal d'huissier.

Ces dispositions ne seront applicables qu'aux ventes dont la poursuite est postérieure à la nouvelle loi, datée du 23 octobre.

Nous engageons les familles rurales que cette loi intéresse à en réclamer le bénéfice dans les ventes judiciaires qu'impose le Code en cas de liquidations, entre majeurs et mineurs.

En dépit de cette loi, les licitations seront encore très onéreuses pour les cohéritiers. Mais les frais en seront réduits de plus de 60 à 80 pour 100 — C'est à considérer.

La Conférence du Congo. — La date de la première séance de la Conférence sur les affaires de l'Afrique occidentale est officiellement fixée au 15 novembre.

SA COMPOSITION

M. de Bismarck présidera la première séance. Voici la liste des plénipotentiaires, et de la plupart des délégués techniques des puissances qui seront représentées à la Conférence.

Allemagne. — Le prince de Bismarck et M. de Hatzfeld.

Amérique. — M. Kasson, ministre plénipotentiaire, et M. Tysdel, agent diplomatique près l'association nationale africaine.

Angleterre. — Sir Edward Mallet, ambassadeur, et M. Crowe, attaché commercial à Paris.

Autriche-Hongrie. — Lecomte-Széchenyi, ambassadeur.

Belgique. — Le comte van der Straten-Parthoz, ministre plénipotentiaire.

Espagne. — Le comte de Benomar, ministre plénipotentiaire, et le comte Coello, président de la Société de géographie.

France. — Le baron de Courcel, ambassadeur.

Pays-Bas. — M. Van der Hoven, ministre plénipotentiaire, et M. Muller, président de l'Association africaine des Pays-Bas.

Portugal. — Le marquis de Penafiel, ministre plénipotentiaire, et M. de Serpimont, conseiller d'État.

Russie. — M. de Sabourou, ambassadeur.

Il est aussi probable que M. Stanley, l'explorateur, sera appelé à prendre part à la Conférence, avec voix consultative seulement.

SA DURÉE

On croit que la Conférence durera deux ou trois semaines.

Les petites communes sacrifiées

Nos sénateurs n'ont pas fait grand cas des divers amendements proposés sur l'article 5 de la loi relative à son organisation, et ils ont adopté purement et simplement le projet du gouvernement.

Il est à noter que ce projet est bien distinct de la loi actuellement en vigueur.

Celle-ci, en effet, accorde à chaque commune, sans avoir égard à sa population, un délégué unique, de sorte que l'on peut dire avec raison qu'en ce moment le Sénat est encore « le grand conseil des communes de France ».

Avec le système du gouvernement, il n'en sera pas de même, car les communes au-dessous de 500 habitants n'éliront qu'un seul délégué, tandis que les communes comptant plus de 500 habitants en nommeront plusieurs.

Si ce dernier système n'est pas modifié par la Chambre des députés, il en résultera que le Sénat pourra désormais être appelé plus justement : « le grand conseil des communes les plus peuplées ».

Pourquoi désire-t-on mater ainsi les petites communes ? C'est, apparemment pour enlever aux populations agricoles la prépondérance dont elles jouissent dans l'élection des sénateurs.

Ce but ne sera sans doute atteint qu'à moitié ; mais il démontre au moins que le gouvernement se défie des campagnes.

Et, certes, sa défiance est... dée.

Depuis un temps infini, il promet aux paysans de réaliser des économies et de rendre les impôts fonciers moins lourds ; or, au lieu de tenir ses promesses, il gaspille les finances et sera bientôt forcé de faire peser de nouvelles charges sur les propriétés rurales, s'il veut combler les déficits qui s'accroissent de jour en jour.

D'autre part, la crise agricole sévit plus intense que jamais, et l'on n'a rien fait jusqu'à présent pour l'atténuer.

Le Gouvernement a pris en considération les misères des ouvriers des villes, parce que ceux-ci sont plus dangereux et osent faire entendre presque impérieusement leurs cris d'angoisse.

Il néglige au contraire, de s'occuper des paysans, parce que leurs plaintes sont moins arrogantes et qu'ils ne parlent pas de recourir aux armes si on ne leur accorde pas du pain.

Oh ! sans doute on peut voir des députés s'organiser en groupe agricole ou de l'impôt foncier.

On peut également constater que le gouvernement songe à abaisser le prix du pain pour contenter le consommateur, et à établir des droits compensateurs pour protéger ceux qui cultivent la terre.

Mais croyez-vous que ce soit avec la pensée d'établir un régime économique nouveau, définitif, qui guérisse le mal ou tente même de l'enrayer ?

Pas le moins du monde. Il s'agit tout simplement de faire bonne figure l'an prochain devant les électeurs.

Puis les élections passées, le pain reprendra son prix, le blé continuera de baisser et le gouvernement retombera dans le laisser-aller et l'indifférence.

Cette préoccupation constante de nos Représentants, qui veulent avant tout une majorité d'électeurs, n'a pas échappé aux paysans.

Voilà Pourquoi ces derniers commentent à refuser leur confiance aux hommes qui sont au pouvoir, et à ne voir en eux que des farceurs malhonnêtes.

Voilà pourquoi le gouvernement tient aussi à enlever aux petites communes la prérogative de nommer autant de délégués sénatoriaux que les grandes.

Mais en sacrifiant ainsi les petites communes, il ne pourra éviter de se sacrifier lui-même ; car ses fautes, en s'accumulant, abaisseront de plus en plus son prestige, et, — espérons-le du moins, pour le bonheur de la France — nous le verrons bientôt s'écrouler au milieu du dégoût et du mépris universels.

SEMAINE LYONNAISE

La nouvelle tenue des sapeurs-pompiers de la ville de Paris vient d'être définitivement fixée.

Les officiers prennent le dolman d'infanterie avec collet de velours et grenades en or.

Le pantalon aura une bande rouge. La troupe aura le dolman de l'artillerie le chapeau est supprimé, et les pompiers porteront en ville un casque-salade de l'effet le plus singulier.

Au moment où il est aussi question à Lyon de la réorganisation du bataillon de sapeurs-pompiers nos conseillers feront bien d'étudier ce nouvel uniforme qu'ils mettront en adjudication restreinte.

Comme coiffure, nous proposons le casque... à mèches.

Enquête gouvernementale. — Le préfet du Rhône vient d'adresser à tous les industriels le questionnaire suivant :

1° Ouvriers occupés habituellement ?
2° Ouvriers occupés actuellement ?
3° Combien pouvez-vous occuper d'ouvriers ?

4° Font-ils la journée complète ; travaillent-ils régulièrement ?

Vaut mieux tard que jamais.

C'est par là que les enquêteurs devaient commencer leurs besognes.

Nous attendons avec impatience ce tableau comparatif entre le travail normal et le chômage actuel.

C'est la meilleure statistique de la crise industrielle ; nous espérons que les résultats de cette enquête seront communiqués à la presse et qu'ils feront ainsi connaître exactement le nombre des ouvriers sans travail.

On peut voir dans les vitrines de M. Fournier, rue de la République, un tableau représentant un effet de neige et la vue de Fourvière, prise du bout de la rue Louis-le-Grand.

Nous ne saurions trop encourager son auteur, M. Seignol, qui ne doit son succès qu'à son travail opiniâtre.

BRUITS DU DEHORS

AIN

Bourg. — Le tribunal civil a assisté cette année à la messe du St-Esprit, et cependant son président est protestant. L'an dernier, il avait à sa tête un clercal qui n'avait pas jugé à propos d'invoquer les lumières de l'Esprit-Saint.

Détails piquants — L'escorte d'honneur n'ayant pas été accordée, le tribunal s'est rendu en voiture à Notre-Dame.

Le loueur n'ayant pas dans ses remises un locati présentable et assez rembourré avait emprunté le landau de M. de Q.... juge démissionnaire.

ISÈRE

Nous lisons dans le *Courrier du Dauphiné* du vendredi, 14 courant, la lettre suivante de M. le Maire de Thodure.

L'esprit et la forme de cette lettre nous font un devoir de la donner in extenso à nos abonnés de l'Isère :

« Monsieur le Rédacteur,
« Le citoyen Edgard Monteil, conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, a adressé de Saint-Marcellin, le 12 octobre dernier, à Monsieur le Préfet de l'Isère, une lettre, dans laquelle il appelle l'attention de ce haut fonctionnaire sur la façon de gérer les affaires communales, lettre qu'il a livrée à la publicité le 15 du même mois, par la voie du *Réveil du Dauphiné*.

« J'ai toujours considéré comme un honneur d'être déchiré par le citoyen Monteil, j'ai donc hésité longtemps avant de répondre et j'aurais certainement opposé le plus profond silence, en même temps que le plus juste mépris, aux accusations contenues dans la lettre précitée, si des trois faits incriminés l'un ne portait atteinte à ma probité personnelle et à l'intégrité du magistrat.

« M. Monteil dit d'abord : « Deux délégués rations pour la laïcisation des écoles au- raient été prises, par le Conseil municipal de Thodure, par neuf voix contre trois, sans que ni l'une ni l'autre de ces délibérations aient été consignées au registre des procès-verbaux. »

« Cette première assertion est de tout point inexacte.

« L'ancien conseil n'a jamais tenté d'expulser nos frères et nos religieuses, aux quels la confiance et l'affection publiques sont acquises depuis plus de cinquante ans.

« Il avait seulement conçu le projet de construire un bâtiment scolaire ; il avait même sanctionné ce projet par un vote de huit voix contre quatre ; mais le défaut d'entente sur le choix de l'emplacement, la crainte légitime de dépenses exagérées, et principalement les vives protestations de la presque unanimité des habitants en ont empêché la réalisation.

« Le Conseil actuel, également hostile à la laïcisation, est absolument décidé à ne pas y donner suite.

« Sur le second grief, je serai précis et bref.

« Je n'ai pas prescrit les illuminations du 14 juillet, c'est vrai ;

« Je me suis abstenu de toute participation à la fête, sans, du reste, manifester aucun sentiment de désapprobation ; c'est encore vrai !

« Le Conseil municipal n'avait voté aucune mesure pour la fête du 14.

« M. le Préfet de l'Isère connaît d'ailleurs les raisons qui ont dicté ma conduite en cette circonstance ; mes électeurs en demeurent les juges.

« Reste la troisième prévention : celle qui m'a contraint de prendre à mon tour la parole.

« Rythmée sur le grand air de la calomnie, elle sent son auteur et ne dépare pas la collection de ce maître diffamateur.

« M. Monteil affirme que je refuse de donner les détails de mes comptes administratifs malgré les invitations répétées des conseillers municipaux et le besoin pressant de justifier certains crédits.

« Audacieux mensonge ! Je ne refuse les détails de mon compte administratif qu'à ceux qui ne veulent pas en prendre connaissance.

« J'en appelle au témoignage de sept conseillers municipaux sur douze et de l'immense majorité de la population.

« Si ce témoignage paraît suspect à M. le préfet, qu'il organise une enquête.

« Quoi qu'il en soit, du reste, n'est-il pas au moins étrange, de voir le citoyen Edgard Monteil s'arroger le droit de prendre à partie mes actes d'administration ?

« Maire de Thodure depuis sept ans, je ne dois qu'àux livres suffrages de mes concitoyens l'honneur de veiller à la sauvegarde des intérêts de ma commune ; je ne les sacrifierai pas aux rancunes et aux menées d'une coterie.

« Que cette coterie se place sous l'égide du représentant du *Petit Montrouge*, c'est d'un goût douteux, mais je ne saurais m'en plaindre.

« Il y a vraiment, toutefois, quelque naïveté de la part de mes adversaires, à croire que je céderai aux rododromes du ridicule ex-inspecteur des forêts de Cherbourg, de l'ancien condamné de la Commune, de l'insulteur des frères de la doctrine chrétienne, qui a dû, pour se soustraire aux rigueurs de la justice de son pays, confier longtemps et soigneusement, à l'étranger, la garde de son casier judiciaire ; du grotesque feuilletoniste, qui ne craint pas d'épancher sa bile venimeuse sur les choses les plus saintes, comme sur les hommes les plus recommandables.

« Le citoyen Edgard Monteil aurait-il l'intention (d'aucuns le prétendent) de poser bientôt, dans notre arrondissement, sa candidature à la députation ?

« Cela se pourrait, car il doit en vouloir aux électeurs du *Petit Montrouge* de l'avoir baloté aux dernières élections municipales.

« Il ferait bien en tout cas de ne pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ; les électeurs de l'arrondissement de St-Marcellin sauront, il faut l'espérer, le rappeler au respect des convenances et d'eux-mêmes.

« Veuillez agréer, etc.
« CHAZEL, Maire de Thodure, conseiller d'arrondissement. »

Bravo ! M. le Maire de Thodure ! Les indécents prétendent que vous n'avez pas, jusqu'à ce jour, habitude vous administrés à tant d'énergie et de magnanimité ! Peu importe : il n'est jamais trop tard pour revenir de ses égarements et ce n'est pas nous qui vous blâmerons d'avoir enfin secoué fièrement le joug maçonnique pour entrer hardiment dans la voie du salut !

Vous tournez votre veste : c'est bien. la doublure vaut mieux que l'étoffe et nous prenons acte de ce changement inespéré.

Plus de crainte ; persévérez courageusement dans cette voie ; tous les honnêtes gens vous applaudissent et sont désormais avec vous !

L'Impérial vous félicite.

Pour un abonnement d'un an envoyer 5 francs en timbres-poste ou mandat à l'adresse du Directeur du Journal rue Sala, 42.

Le Bouquet d'œillets rouges

— Bonjour, mon cher Edmond, que fais-tu donc ici, à pareille heure ? Serais-tu malade ? Tu es pâle à faire peur.

— Mon cher Henri, je ne te le cacherais pas, je suis au désespoir. J'ai manqué mon mariage avec Mlle Marguerite de Villaray.

Edmond de la Font-Bartaux, était âgé de 27 ans. Jeune, riche, élégant, il avait tout pour plaire. Son éducation avait été soignée, et de brillants examens avaient achevé d'en faire un homme accompli.

Le comte Henri de Saint-Marcel était l'aîné d'Edmond. Agé de 35 ans, il avait épousé une charmante jeune fille, riche héritière d'une famille dont le blason avait été aux croisades et dont la bravoure et la loyauté faisaient légende dans le pays ; Mlle de Kersenroyat.

Ces deux amis séparés pendant quelques années s'étaient retrouvés à Paris où l'un habitait un petit appartement de garçon au Luxembourg et l'autre un splendide hôtel, avenue Marceau.

Edmond voulait se marier et son ami Henri lui avait fait faire la connaissance d'une charmante personne, Mlle de Villaray.

— Voyons, voyons, mon cher, pourquoi te désoler.

— Me désoler, oh non ! ce n'est pas le chagrin qui me met en cet état, c'est la colère.

— La colère ! mauvaise conseillère que cette dame là, mon ami ! Raconte-moi un peu ce qui s'est passé.

— Marguerite me convient parfaitement, elle est riche, charmante, une éducation soignée ; mais j'ai su que sa famille avait pris des renseignements minutieux sur ma fortune, sur le placement de mes capitaux, sur les héritages qui peuvent me revenir. Je ne veux pas, Henri, prendre une

vient pas davantage d'être accepté à cause de ma fortune.

— Tu es susceptible, mon cher ; je femme pour sa dot, mais il ne me convoie mes efforts perdus. C'était pourtant pour moi, un bonheur, un vrai bonheur que de voir mes négociations et mes démarches se terminer par ton union. Mais quelle raison vais-je donner ?

Incompatibilité d'humeur, voilà tout. Henri éclata de rire.

— Ce n'est pas si plaisant que tu crois, reprit Edmond. Je n'habite pas depuis longtemps Paris ; j'y ai peu de relations ; Mlle Marguerite, au contraire, voit nombreuse compagnie. Elle est fêtée, entourée d'hommes, et j'ai cru comprendre qu'une fois mariée, elle renoncera difficilement à cette existence mondaine qui flatte sa vanité.

— Et pourquoi devrait-elle y renoncer ? N'est-ce pas là l'existence de toutes les parisiennes appartenant à un certain monde ? Tu n'as pas, je suppose, l'intention de tenir ta femme prisonnière sans lui permettre de voir àme qui vive.

— Non, assurément, je serai enchanté de l'entourer de quelques amis, telles que Mme de Saint-Marcel, par exemple. Mais il me serait peu agréable de me trouver au milieu d'une nombreuse compagnie qui me considérerait comme un intrus.

— Quelle idée bizarre ! Dis tout de suite que tu es jaloux ; ce sera plus franc.

— Jaloux ! moi. Nullement ! il ne me plait pas de jouer un rôle ridicule, voilà tout.

— Mon cher ami, on est toujours ridicule du moment que l'on croit l'être.

— Ta remarque est peu gracieuse ; je ne sais comment je dois la prendre, répondit Edmond sèchement.

— Bien ! il ne manquerait plus, maintenant, que de me chercher querelle ! comme tu le ferais envers un rédacteur des *Petites Affiches*.

Edmond se mit à rire.

— Au fait, c'est une idée. Je m'adresserai aux *Petites Affiches*. Ingé-

nieux moyen. Garçon, donnez-moi ce qu'il faut pour écrire.

Le garçon apporta le nécessaire demandé. Henri se mit à rire et regarda son ami qui écrivait.

Au bout d'un instant Edmond lui tendit la lettre et Henri lut à demi voix :

« Un jeune homme, ayant une position honorable et une bonne éducation, épouserait une demoiselle orpheline de 18 à 24 ans, bien élevée et d'une famille respectable. Ecrire poste « restante, aux initiales E. F. B. »

— Viens-tu avec moi au journal, dit Edmond en se levant ?

— Oui, je suis curieux de voir si tu auras le courage d'accomplir cet acte digne d'un insensé.

Henri se leva vivement et suivit son ami en riant.

Deux jours après, Edmond se rendait à la poste pour connaître le résultat de son annonce. Il ne fut pas trompé.

La poste lui remit au moins une douzaine de lettres de toutes les dimensions.

Henri alla le soir voir son ami et le trouva occupé à dépouiller sa nouvelle correspondance.

La première lettre qu'avait ouverte Edmond était émaillée de fautes d'orthographe, mais contenait un portrait. C'était une petite tête blonde.

Henri le complimenta, faisant l'éloge de ce charmant minois, ce qui agaçait passablement Edmond.

Pendant ce temps, Edmond regardait curieusement une de ces missives dont l'écriture était fine et élégante. Il tira de l'enveloppe une lettre exhalant un parfum de violette de Parme, léger, mais pénétrant.

— Au moins celle-ci n'est pas un bas bleu, dit en riant Henri. Voyons la signature.

— La signature ? ma foi, mon cher, elle ne nous apprendra pas grand chose. Mademoiselle X..., mais écoute la lettre.

« A Monsieur E. F. B.

« Je serai curieuse de voir quelle « contenance peut prendre un jeune

« homme ayant reçu une bonne éducation et qui s'affiche comme vous le faites. Vous cherchez une dot, c'est là, on le sait, le moyen qui emploient, ceux, qui comme vous, cherchent « non la femme, mais l'argent. Mais « enfin, il faut vous soumettre aux « caprices de la personne qui peut vous « l'offrir. Soyez, jeudi prochain, de « trois heures jusqu'à quatre en face

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT
MENIER

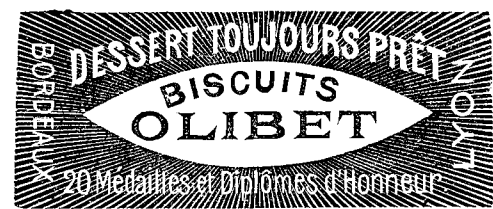
Exiger le véritable nom

Lettre d'un Docteur

« Monsieur Auguet,

« Je ne puis résister au désir de vous exprimer toute ma satisfaction au sujet de votre excellent VIN AUGUET, tonique réparateur. Dernièrement, j'ai été assez sérieusement malade et la convalescence a été de courte durée, grâce à votre Vin dont j'ai fait usage et qui m'a remis promptement sur pied. Aussi me ferai-je un devoir et un plaisir de le recommander à mes clients. »

NOTA. — Dépôt du VIN AUGUET : les bonnes pharmacies et chez l'inventeur, rue Thomassin, 8, Lyon, lequel tient l'original de la lettre ci-dessus à la disposition du public.

BAUDRAND
M^e Dentiste

Soins de bouche.
Appareils dentaires sans extraction de racines
Prix Modérés.

LYON, 50, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A L'ENTRESOL

GAÏTÉS DE LA SEMAINE

Tous nos lecteurs savent qu'en géométrie, la tangente est la figure plus ou moins courbe qui, partant d'un point quelconque touche à une circonférence et aboutit à un point déterminé. Or donc, la mâchoire de M. Trousselier, conseiller municipal, paraît-il, servi de point d'arrêt à la tangente décollée par le bras de M. Auvray, autre conseiller.

C'est, du moins, ce que rapportent les journaux, mais je n'en crois rien, car tous ces messieurs sont trop bien élevés pour se livrer à des actes pareils et surtout pour s'en... g... ler !

Allons, messieurs les journalistes, vous avez trouvé là un fameux canard, et si j'étais M. Trousselier, je vous ferais bel et bien un procès pour fausse nouvelle.

Cependant... Si la chose était vraie !... messieurs les boxeurs, à vous de répondre, mais en attendant, je vous remercie, sincèrement, du sujet que vous m'avez donné pour commencer mes gaîtés de la semaine.

Vous avez bien vu souvent, amis lecteurs, des étoiles au-dessus de ces immenses vignes du Beaujolais ou d'autres lieux, mais avez-vous vu quelquefois une étoile dans les vignes, tout-à-fait dans les vignes, là, près de vous, à côté de vous, vous frotant, vous regardant ? Non ! Eh bien, ce phénomène s'est offert à l'humble Tic-Toc, et cela dans un théâtre, oui, dans un théâtre, un grand théâtre.

J'ai vu, de mes yeux, vu, ce qui s'appelle vu... la plus charmante étoile, la plus gracieuse planète, quitter le

firmament où nos yeux l'admiraient, où notre cœur semblait prêt à s'envoler, descendre au milieu des humains, et cela dans les vignes... du Seigneur.

Hélas ! je n'étais pas seul, malheureusement, spectateur de ce phénomène, et mes collègues ont rempli les colonnes de leurs journaux, à raconter cette étrange aventure.

Si vous voulez plus de détails, achetez la semaine complète de toutes les feuilles parisiennes, et vous pourrez vous délecter dans cette revue scientifique.

Quant à moi, je ne regrette qu'une chose, c'est de n'avoir pu conserver un morceau de cette étoile qui se balladait dans les vignes ; peut-être m'aurait-il porté bonheur, puisqu'il y a un dieu pour les... ivrognes.

**

Autre chose :

Il paraît que !... que !... quoi ! cela est bien délicat à dire, mais, mon Dieu, sous tous les gouvernements, il y a eu des pochards, qu'ils soient ministres ou autres ; et je crois qu'il peut être bien permis à un homme d'Etat de faire quelques écarts auprès de la veuve Clicquot, et d'aller chez la mère Moreau manger quelques chinois, pour se venger des mistouffles qu'ils nous font dans leur pays !

Mais de là à ne pouvoir se présenter à une assemblée sous prétexte de... de... enfin, vous me comprenez, car je ne crois pas tituber sur ma chronique, il y a tout une avalanche de pierres de taille.

**

Après cela laissez-moi vous raconter la brillante chasse que M. Jules Grévy vient de faire dans la forêt de Marly, en compagnie du duc Wladimir :

Après une série de coups de feu sur une quantité de canards chinois, directement importés du Fleuve-Rouge, et une brillante escarmouche sur un troupeau d'oies et dindons provenant de la ferme Bourbon, les chasseurs se sont rendus dans les fourrés, pour courir le cerf. Et en peu d'instants, un de ces animaux est venu se coucher aux pieds de M. Grévy lui présentant son front garni d'immenses... bois. Le Président fit feu, et la tête du cerf orne maintenant le vestibule qui conduit à la chambre à coucher de sa fille.

Et M. J. Grévy a dit-on, généreusement partagé le produit de cette chasse entre les hôpitaux et les pauvres de Paris.

Qui donc oserait prétendre que le Président ne donnait jamais rien aux malheureux. Vous voyez la preuve du contraire.

Tic-Toc.

CONSEIL MUNICIPAL

La quatrième session des Conseils municipaux s'est ouverte lundi soir, à huit heures, sous la présidence de M. Bouffier, premier adjoint, remplaçant le maire, qui a toujours une indispotion à son service et qui se garde bien d'employer sa science médicale à la guérison.

Sont nommés secrétaires les deux Eliacins du Conseil, les citoyens Comte et Robin.

Puis l'on passe à la nomination des membres devant faire partie des commissions, des sous-commissions et des quarts de commissions.

M. Combet, qui a quelquefois de bonnes idées quand le Rhône canalisé ne déborde pas de son cerveau, émet un vœu fort juste, c'est la suppression dans Lyon de toutes les fêtes foraines, vogues de quartier.

Depuis longtemps les paisibles habitants des différentes places où se tiennent les fêtes baladoires, ont adressé des réclamations, ont rédigé des pétitions pour être débarrassés de ces baraquements d'où sortent chaque soir et souvent tout le jour, tous les bruits de

l'enfer, depuis le rugissement du lion jusqu'au vacarme des trompettes du jugement dernier.

Nous pouvons déjà prévoir que le vœu de M. Combet ne sera pas exaucé, et c'est dommage.

Les mastroquets, les comptoirs, les cafés, les buvettes, les porte-pots, rendez-vous obligatoires des agents électoraux, ne seront plus les amis de M. Combet, qui jette ainsi des entraves dans l'exercice... de leur commerce.

Le citoyen Dupuis, conseiller un peu facétieux, demande gravement où en est le projet de la création d'une bourse... de travail pour les membres des chambres syndicales.

A ce mot de bourse, les conseillers se regardent d'un air effaré. Est-ce une bourse tricotée, ou en peau de chagrin, fut-elle même en cuir... de Russie.

Le président prie le citoyen Dupuis de développer les cordons de sa bourse.

Quand le citoyen Fichet ouvre son fermoir labial, il est étonné que l'administration fasse une question aussi indiscrète au citoyen Dupuis. Il y a plus de trois mois que le projet moiste dans les cartons ; l'administration, dit-il, se soucie fort peu de la chose publique. Et les conseillers... non plus.

L'incident est clos. Le citoyen Robin réclame le programme adopté par la municipalité.

Quel programme ? sans doute celui des représentations bi-hebdomadaires que donne le Conseil dans la salle Henri IV.

Beaucoup de comparaisons : Fichet, premier comique ; Combet, troisième rôle de drame ; Dubois, père noble ; Comte et Robin, jeunes premiers, tous amoureux de Mariane.

Il fallait sans doute que la séance se termine par une question ridicule, sottise et inepte.

Le citoyen Fichet a le toupet de revenir sur la démolition du monument expiatoire des Brotteaux.

Et le président ne rougit pas d'avouer que cette grave affaire est comprise dans le programme du maire.

Nous espérons que nos démolisseurs en chambre seront arrêtés dans leur cynique projet par l'opposition légale et énergique de toutes les familles lyonnaises qui comptent un des leurs dans cette nécropole des martyrs de 93.

Le citoyen Dupuis demande l'abolition de la loi sur l'Internationale des travailleurs.

Nos conseillers ont toutes les audaces. Comme cette abolition est opportune au moment où l'anarchie relève la tête et sème la terreur à Montceau-les-Mines et ailleurs.

On renvoie à la Commission un excédent de dépenses occasionnées par l'exécution des travaux de fondation du groupe scolaire de Saint-Georges, et cet excédent n'est qu'une formule nouvelle non encore brevetée, sous laquelle on déguise le salaire de l'architecte Geneste, membre du Conseil municipal, qui serait bien aise de connaître la couleur de l'argent des contribuables.

Le citoyen Fichet a soulevé la question de droit.

Cette fois il a eu raison. La rue du Gare sera élargie, c'est là une amélioration utile.

On a voté cinquante-cinq mille francs pour le monument Ampère, place Henri IV.

Cet argent pouvait être mieux employé. Ampère aura attendu jusqu'en l'an de grâce 1885 pour avoir sa statue ; il pouvait bien attendre encore.

La séance est levée à 10 heures 30 minutes, heure de Lyon.

Nouvelles Militaires

Nous avons appris, cette semaine, par la voie officielle, la mort d'un ancien officier de l'armée de Lyon, le brave capitaine Cuvelier.

Sorti de St-Cyr, décoré à 24 ans et capitaine à 25, M. Cuvelier avait appartenu à l'ancien cadre des officiers

d'état-major, supprimé par le trop illustre général Farre, l'exterminateur des tambours.

Il avait longtemps fait partie de l'armée de Lyon, successivement attaché à l'état-major du 14^e corps d'armée et à l'état-major de la 28^e division d'infanterie, il a savamment collaboré à la révision de la carte de la frontière des Alpes.

Au mois de mai 1882, il dut subir un des premiers effets de la nouvelle loi et reçut le commandement d'une compagnie au 19^e de ligne à Brest.

Son esprit militaire sut imposer silence à ses regrets et, nul, en dehors de ses intimes amis, ne connut l'étendue du sacrifice.

Le capitaine Cuvelier est tombé sous les coups des Chinois, nouvelle victime de cette expédition, qui coûte à la France tant de millions et de sang, et qui ne lui rapportera rien, si ce n'est le ridicule.

Nous disons un dernier adieu à cet officier valeureux et nous déplorons, pour notre pays, la fin prématurée d'une vie si courte et si bien remplie, qui présageait un bel avenir.

Bizarre coïncidence : l'état-major de la 28^e division d'infanterie porterait-il malheur aux officiers qui y sont attachés ; le capitaine Mattéi a été frappé à Tunis, et le capitaine Cuvelier, au Tonkin.

Les anciens conditionnels.

Les anciens engagés conditionnels qui, à l'expiration de leur année ont été nommés sous-officiers ou ont obtenu la note *très bien*, et qui réunissent les conditions ci-après, pourront concourir pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

Dans l'infanterie. — Les anciens engagés de l'infanterie et du génie faisant partie du 8^e appel (1879-80).

Dans l'artillerie. — Les anciens engagés de la cavalerie et de l'artillerie classés dans la disponibilité depuis au moins une année.

Dans le train des équipages. — Les anciens engagés de la cavalerie, classés dans la disponibilité depuis au moins une année.

Les candidats peuvent se présenter à la subdivision du Rhône, place Perrache, 23, où tous les renseignements nécessaires leur seront donnés.

Ceux de l'infanterie avant le 15 janvier prochain.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Grand-Théâtre. — Rien de nouveau à annoncer cette semaine si ce n'est la réception de la première danseuse, Mlle Scarlino. L'acquisition est bonne, excellente danseuse et jolie femme, ce qui ne gâte rien.

Célestins. — Ce que vient de faire la direction prouve surabondamment combien la presse avait raison de faire une guerre acharnée à ces troupes de passage qui venaient nous faire apprécier les beautés des pièces nouvelles en les interprétant, disaient-elles, d'une manière bien supérieure, à ce qui aurait pu faire les troupes légères de nos théâtres.

Simon Jalabert, le plus formel démenti à cette étrange prétention, si extraordinairement soutenue par la confiance des auteurs, jusqu'à ce jour du moins, espérons-le.

Simon Jalabert, il faut bien le reconnaître, ne vaut pas Damala, mais il laisse bien loin derrière lui Cosset qui nous avait représenté pour la première fois à Bellecour, le bon Philippe ; sa création est très bonne, c'est un de ses meilleurs rôles et si ce n'était quelques éclats de voix trop intempestifs, une colère parfois un peu trop brutale, il n'y aurait que des éloges à lui adresser.

Mlle Déla n'a pas eu de peine à nous faire oublier toutes les actrices vues et entendues avant elle, qu'elle reçoit nos sincères compliments.

MM. Mercier, Dalbert, Belliard, Mme Antonelli, charmante sous ses cheveux blancs, Mmes Lauriane, Simon Jalabert et de Villers ont complété, sans parler de Binié, un ensemble parfait.

Une petite ombre au tableau, cependant : Gerbert n'était pas à sa place et nous ne comprenons pas comment il a pu accepter ce bout de rôle — de plus, Wagner, dans la

personne du duc de Bligny, nous a paru beaucoup trop froid et un peu insuffisant.

Au reste ces petits inconvénients ne sont presque rien et n'ont pas nui à une interprétation remarquable.

Chaque soir, la salle des Célestins est pleine. C'est indiquer assez que le public lyonnais ne dédaigne pas la comédie sérieuse comme certains le prétendent. Un STRAPONTIN.

Cirque Rancy. — La soirée de gala, inaugurée samedi dernier, s'est perpétuée pendant toute la semaine, ce qui permet à notre compte-rendu de ne pas arriver trop tard.

Le programme, complètement renouvelé, était des plus attrayants, et le public, par son empressement et son entassement, a prouvé qu'il était le meilleur juge.

Le clown Alfano a représenté son bourriquo, baptisé Rigolo. Ce petit âne savant, qui en remontrerait à bien des élèves des écoles laïques, est né à Lyon, quartier de Sains-Souci, comme son professeur le paraît lui-même, de Jean Rigolo, qui amène tous les jours en ville la laitière, sa propriétaire, et de Bourriquette, qui distribue aussi chaque matin son lait bienfaisant à nos lymphatiques lyonnaises.

M. Alfano l'a acheté, il y a un mois, et pendant ce mois de travail, il lui a fait faire toutes ses classes, ce qui lui fait beaucoup d'honneur et lui procure de chaleureuses félicitations de la part du public.

Sans passer sous silence la meute du clown Karl, les exercices de dislocation du jeune Charles, il nous tarde de parler du Soleil, le nouveau cheval dressé et monté par Mlle Fillis.

Cette habile écuyère a bouleversé la marche des astres et a dépassé Jossué.

Elle conduit vaillamment son Soleil à travers la carrière, pendant que nous, pauvres terrestres, nous restons immobiles, éblouis de tant d'adresse de sa part et des allures variées de sa monture.

Le spectacle a été terminé par *Calcutta*, grande pantomime, qui nous transporte, par un coup de baguette magique, au milieu des fêtes fantastiques d'un rajah de l'Inde.

Les costumes, dus à la création de Mme Rancy, sont éblouissants d'or et de fraîcheur. Le ballet, réglé par Mme Gnecco-dansea à la Scala de Milan, est composé de jeunes femmes rondement jambées, presque toutes jolies, ce qui est assez rare.

Tous les artistes de M. Rancy prennent part au divertissement et, sous leur costume de satin blanc, nous voyons Mlle Guillois métamorphosée en jongleuse, nouveaux talents que nous ne leur connaissons pas.

Au défilé, apparaissent les animaux du pays, en carton fort heureusement : la giraffe, l'éléphant sacré, le boeuf apais, le dragon légendaire qui bat des ailes, pendant que la salle enthousiasmée bat des mains.

Nos compliments à tout le monde pour n'oublier personne.

Nous avons des compliments de condoléances à adresser au Soleil de Mlle Fillis ; nous avons été informés qu'à la suite de ses brillants débuts, le jeune coursier avait été pris d'une colère rouge qui avait dégénéré en colique. Nous espérons que le changement de lune, nous le ramènera rayonnant de santé et de vigueur.

**

Du cirque aristocratique de M. Rancy, si nous passons au cirque populaire de M. Plège, ce n'est point pour amoindrir nos compliments qu'il est juste que nous lui accordions.

Il possède des gymnasiarques surprenants dans les frères Blawett, des clowns fort amusants, des écuyères gracieuses, des chevaux bien dressés ; mais nous ne permettons de faire à M. Plège une observation qu'il voudra bien accepter en bonne part.

Il ne convient pas, au chef d'un grand établissement comme le sien, de débiter des boniments à la porte d'entrée pour attirer les spectateurs.

C'est bon à la foire de Montmerle de faire le pitre.

C'est à vos artistes de faire eux-mêmes de la réclame et d'attirer le public par leur adresse et leur habileté, et vous, monsieur gardez votre décorum.

BULLETIN FINANCIER

Le mouvement de hausse que nous constatons la semaine dernière s'est trouvé brusquement enrêlé. Le rasserenement des marchés financiers de Chine et la crainte de voir tomber le Cabinet, et, par dessus tout l'annonce officielle de l'apurement d'une grande influence sur la Bourse, qui s'est traduite par une baisse importante de nos fonds d'Etat.

Bien que, depuis ce moment, on soit venu à une plus saine appréciation de la situation, il n'en existe pas moins toujours une certaine hésitation, et les affaires en sont des plus restreintes.

Nous trouvons déjà nos trois fonds en sensible reprise sur les plus bas cours ; le 3 0/0 à 78,25, l'Amortissable à 79,50 et le 4 1/2 0/0 à 107,62. Ce dernier fonds nous paraît destiné à profiter plus largement que les autres du relèvement prévu.

Le 5 0/0 Italien n'a pas eu autant que nous le trouvons très solide à 96,70. Nous le 5 0/0 Turc est en baisse à 8,97.

Nous conseillons toujours de vendre, même à ce prix, à la suite de la conversion on peut s'attendre à voir des cours autrement déprimés.

A l'exclusion de la Banque de France que nous trouvons en nouvelle hausse à 5175 et du Comptoir d'Escompte à 958, toutes les sociétés de crédit ont subi le contre-coup du marché des rentes. Le Crédit Foncier a baissé de 1885 à 1886 ; la Banque de Paris 740 ; la Société générale 450. Le Crédit lyonnais tombé un instant à 503, reprend à 520. Nous profitons de cette reprise pour réaliser, car il n'est pas douteux maintenant que ce titre soit appelé à perdre le pair un peu plus tôt ou un peu plus tard.

La Banque d'Escompte est à 510. Les actions nominatives libérées de 125 fr. de cette société vont être échangées contre des actions au porteur libérées de 250 fr. Les actionnaires viennent de toucher un acompte sur le dividende de l'exercice courant, de 4,25 pour les actions anciennes, soit 8,50 pour les nouvelles. L'exercice 1884 donnera certainement des résultats satisfaisants, grâce à l'amélioration progressive des valeurs auxquelles la Société s'est intéressée, et à l'activité soutenue que déploie son administration. Aussi y a-t-il lieu de compter sur la marche en avant de ses actions. L'épargne qui a porté beaucoup de ses ressources sur les rentes et les obligations, ne peut manquer de revenir aux bonnes sociétés de Crédit. La Banque d'Escompte de Paris a de nombreuses raisons pour mériter les préférences de nos capitalistes.

Nous laissons la Banque Ottomane à 575, le Crédit Mobilier Espagnol à 433, la Banque des Pays Autrichiens à 467.

Les Chemins Français, après avoir subi l'influence générale du marché, reviennent à des cours meilleurs : Le Nord à 1623 ; le Midi à 1158, le Lyon à 1210, l'Orléans à 1310. Les recettes ne s'améliorent pas et la dernière semaine présente encore les importantes moins values kilométriques de 21,95 0/0 pour le Lyon ; 13,77 pour le Nord ; 12,05 pour le Midi ; 15,33 pour l'Est et 9 0/0 pour l'Ouest.

Les valeurs industrielles ont pour la plupart, payé un faible tribut à la baisse. Le Gaz reste à 1505, le Transatlantique à 500, les Omnibus à 1205, le Suez à 1835. Les Petites Voitures ne font que 830, et les Bouillottes Duval à 1775, perdant près de 100 fr. pour la huitaine, sont à vendre malgré cette dépréciation.

La Foncière Lyonnaise est en grande baisse à 315 ; on a fait courir les bruits d'un appel de fonds sur ces titres. Les immeubles de France sont bien tenus à 111,25.

Les obligations et presque toutes les valeurs ne se ressentent pas de la baisse et restent très fermes dans leurs précédents cours.

Les obligations communales 1880, émises récemment par le Crédit Foncier valent en ce moment 440 ; il n'y a que 35 fr. de versements effectués ; le 5 du mois prochain aura lieu le premier tirage de ces obligations.

Les titres libérés de 35 fr. auront les mêmes droits aux tirages aux lots, le mois prochain que les titres libérés de 45 fr. Il semble qu'à bref délai, les obligations libérées de 35 fr. devront figurer à la cote de des prix supérieurs aux titres complètement libérés. On peut donc prévoir une hausse de 10 fr. au moins, ce qui porterait les obligations à 450. Une hausse de 16 fr. sur 25 mérite d'être réalisée.

SPECTACLES & CONCERTS

Grand-Théâtre. — Samedi, Mignon. Dimanche, l'Africaine.

Théâtre des Célestins. — Samedi, le Maître de Forges.

Dimanche, Matinée, le Train de Plaisir.

Cirque Rancy, avenue de Saxe. — Tous les soirs à 8 heures, grande fête équestre. — Les jeudis et dimanches, représentation supplémentaire à 3 heures après midi. La salle sera éclairée au gaz et toutes les attractions y prendront part.

Cirque Plège, place Perrache, côté Rhône. — Tous les soirs à 8 heures, grande fête équestre. — Les jeudis et dimanches, représentation supplémentaire à 3 heures.

Le gérant : BRUN.

Lyon. — Imprimerie, rue Sala.

AU TISSERAND
Ancienne Maison L. GIROUD & ROLLAND-GUICHARD
GAGNOL & CLERC, S^r
42, rue de l'Hôtel-de-Ville, 42

GRANDE SPÉCIALITÉ DE BLANC
Toiles et Cotons. — Chemiserie et Lingerie

VENTE EN SOLDE
Des Marchandises de l'Ancienne Maison
CONSISTANT EN :
Toiles blanches, écarlates et bleues, Mouchoirs, Couvertures, Calicots, Flanelles, Oxford, Cotons, Linge de table, Bas, Chaussettes, Serviettes-Eponges, Cotons écarlates, Rideaux, Piqués, Linge confectionné, etc., etc.

CHEMISES SANS BOUTONS, SYSTÈME BREVETÉ

PRIX FIXE
MARQUÉ EN CHIFFRES CONNUS

AVIS AUX DAMES SOUFFRANTES
Guérison des dérèglements de matrice. Les symptômes de cette maladie sont : Gonflement du ventre, maux de reins, digestion difficile, maux de tête. Toutes ces souffrances sont guéries par le traitement de M^{lle} JOUR DAIN, accoucheuse, rue de Chartrés, 89.

IRRITATIONS
De la Gorge et de la Poitrine
Gripes, Rhumes, Catarrhes, Asthmes, Coqueluche
Sont guéris promptement par le
SIROP PERROUD
Pharmacie à GIVORS (Rhône).
Dépôt : Pharm. CENTRALÉ, rue Sainte-Marie-des-Terreux
LAROCHETTE, rue de la Barre, 14

CHEMISE BRETONNE
BREVETÉ S. G. D. G.
FRANCE
S. G. D. G.
RAPIDITÉ
C. DONNET
CHEMISIER-SEUL CRÉATEUR
Ci-devant r. de l'Hôtel-de-Ville, 1
ACTUELLEMENT
Rue de la République, 32

VIN MARIANI
A LA COCA DU PÉROU
Le VIN MARIANI expérimenté dans les Hôpitaux de Paris, est journellement prescrit avec succès pour combattre l'Anémie, la Chlorose, les Mauvaises digestions, les Maladies des Voies respiratoires, et l'affaiblissement de l'Organe vocal.
Les Médecins le recommandent aux personnes faibles et délicates, souffrantes par la maladie, au voyage, aux enfants.
C'est le Remède des troubles digestifs et le FORTIFIANT par EXCELLENCE
Le VIN MARIANI se trouve dans toutes les Pharmacies
A PARIS
Chez MARIANI, Boulevard Haussmann, 41

ETABLISSEMENT DE SAINT-GALMIER (Loire)

SOURCE BADOIT MÉDAILLE D'OR

DÉBIT : 30 MILLIONS de Bouteilles par an

EAU DE TABLE SANS RIVALE

Elle conserve indéfiniment sa limpidité inaltérable
SOUVERAINE POUR RETABLIR LES FONCTIONS DE L'ESTOMAC

La seule de toutes les Eaux de table qui ait obtenu une récompense à l'Exposition universelle de 187
La seule qui ait obtenu une Médaille d'Or à l'Exp. de Francfort-le-Main, en 1881
Diplôme d'Honneur à l'Exposition de Bordeaux 1882

La consommation de cette Eau a pris des proportions considérables. Aussi quand un docteur distingué écrivait : « Cette SOURCE fera le tour du monde » il disait vrai. Cette progression est due à sa saine, soit mélangée au vin, et à toutes ses propriétés hygiéniques, apéritives et digestives constatées par les travaux scientifiques de MM. les D^{rs} O. HENRY, DURAND-FARDEL, LADÈVESE, GENSOUL, PÉTREQUIN, etc.

10 VENTE PAR AN : Exiger la signature : *A. Badoit*

millions de bouteilles

SE MÉFIER
des
CONTREFAÇONS

IMPRIMERIE X. JEVAÏN
LYON — 42, Rue Sala, 44 — LYON

SPÉCIALITÉ DE TIRAGES A GRANDS NOMBRES

BROCHURES, MÉMOIRES, CATALOGUES, TARIFS DE BANQUIERS
Prospectus, Affiches
CIRCULAIRES, FACTURES, TÊTES DE LETTRES, MANDATS

MM. les Négociants, Fabricants, Directeurs d'usines, Banquiers, etc., peuvent, en toute confiance, nous envoyer leurs modèles. Des épreuves leur seront immédiatement fournies et les tirages soigneusement exécutés dans des brefs délais, et à de très bonnes conditions.

MAISON DE SANTÉ
de D^r Courjon, à Meyzieu (PAYS LYON)
Cabinet à Lyon, r. de la Barre, 14, mercredi et samedi, de 3 à 5 h.
Maladies nerveuses, paralysies, affections chroniques.

VERITABLES GRAINS de Santé du docteur FRANCK
En fait de liberté de conscience, celle-ci n'est que celle du docteur!

A LOUER DE SUITE
Appartement de 3 pièces avec Mue, au 1^{er} étage, Rue Poulaillerie, 15.

Les Annonces & Réclames sont reçues à l'Agence V. Fournier
14, RUE CONFORT, A LYON